

01. JUIN 1987

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIMEArrondissement
de ROCHEFORTCanton
de ROYANCommune
de ROYAN

Objet

ST.U/87.43
ALIENATION DE TERRAIN
EN Z.A.E.C.
au profit de M. LOPEZ
José.Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le 15 mai 1987 à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la
présidence de M. de LIPKOWSKIEtaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST - DAUZIDOU
BENOIT - BIROLLEAU - COUNIL - LACOTTE - LAPERCHE - MARCONI
MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS
MMES LAFAYE - BUCHET - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DEVIGNE
FONTAN - JEAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.M. FABER par M. Le MAIRE
M. BUSSEREAU par M. BENOIT
M. BARBAT par M. THOMASM. BERNARD par Mme BUCHET
Mme DE GAYE par Mme LAFAYE
Mme GAUDIN par M. MARCONI
M. LE GUEUT par M. MONNARDABSENTS

MM GEOFFROY - CANDAU Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre
de la Z.A.E.C.M. LOPEZ José, Artisan menuisier, demeurant 45 Bd de la Marne,
17200 ROYAN, vient de manifester son intention de solliciter l'alié-
nation à son profit d'une parcelle de terrain, pour y implanter ses
activités artisanales, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière
le Pont" pour une superficie de 1.100m², n° 475p (numérotage en cours)

DATE DE CONVOCATION

5 mai

DATE D'AFFICHAGE

5 mai

Nombre de conseillers

en exercice 33

Nombre de présents

24

Nombre de votants

32

UNANIMITE

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 23.04.87, le prix de cession fixé à 52F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans des lieu et parcellaire

Vu la promesse d'achat souscrite par M. *LOPEZ José*

Vu l'avis de la commission des Travaux en 12.05.87

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. *LOPEZ José, demeurant 45 Bd de la Marne, 17200 ROYAN* d'une parcelle de terrain d'une superficie de mille cent mètres carrés (1.100m²) cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", en vue d'y implanter ses activités artisanales, moyennant le prix unitaire de CINQUANTE DEUX FRANCS H.T. le m², soit un prix global et forfaitaire de CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENTS FRANCS (57.200F.) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Mc *DUFOUR* Notaire à ROYAN
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1987 chapitre 908. Article 2101.

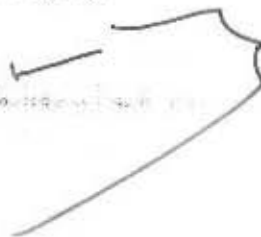
*Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents*

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

L'Adjoint Délégué,

Y. TAP.



01. JUIN 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné, LOPEZ José, artisan menuisier,
demeurant 45 Bd de la Marné à ROYAN

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville
de ROYAN l'immeuble cadastré :

CI n° 475p (en cours de numérotage)
pour une surface de : 1.100m²

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de :
CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT'S FRANCS (57.200F.)
décomposé ainsi qu'il suit : 52F. X 1100m² = 57.200F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de
TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du dossier
au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé
ce délai, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité
sera automatiquement révisé par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{BTO1}{BTO0}$$
 dans laquelle :

- P..... Prix révisé
- P₀.... Prix d'origine convenu au jour de la signature
de la promesse d'achat
- BTO₀. Dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la promesse
d'achat
- BTO₁.. Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires
du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la
vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi
par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les
raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si
l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.

le, 23. juin 1987
Lu et approuvé pour les sommes de
cinquante sept mille deux cent francs après
la mention "lu et approuvé pour la somme de....F. (en toutes
lettres) doit être écrite de la main des promettants avant
la signature.



Pour la Ville
Le premier Adjoint
Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

ETAT PARCELLAIRE

LOPEZ JOSE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

01. JUIN 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	475p	Z.A.E.C.	1,100m ² .	VILLE DE ROYAN

Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué
Y. TAP.



